

exacte, comment se fait-il que l'Église de Lyon n'ait consacré par aucune fondation pieuse, dans ce quartier, le souvenir de la mort de ses glorieux fondateurs?

On a répété souvent, il est vrai, que ce souvenir se retrouve sur la place actuelle des Minimes, appelée autrefois la Croix de Colle, c'est-à-dire, la Croix des Décollés (*Crux decollatorum*). Mais la science philologique, d'accord en cela avec nos vieux historiens et les plus anciens documents inédits du Moyen-Age, repousse une pareille étymologie (41); jamais la Croix de la colline (*Crux de Colle*), ne fut la Croix des Décollés.

A cette première raison s'ajoute une considération juridique, qui semble avoir échappé à tous nos historiens lyonnais. Un fait historique, se rattachant essentiellement à la juridiction criminelle, ne saurait s'interpréter sans tenir aucun compte des règles du droit et des institutions en vigueur au moment où il s'est passé. Or, les martyrs lyonnais, qui ont eu la tête tranchée, n'ont pu mourir ni au Puy d'Ainay, ni sur la place de la Croix de Colle, parce que, d'après la loi romaine, l'exécution des condamnés à mort ne pouvait avoir lieu que hors des murs de la ville et dans un lieu inhabité.

Si, par la force même des choses, il en était autrement pour ceux qui étaient condamnés aux bêtes de l'amphithéâtre, c'est que ce genre de mort était considéré moins comme un supplice, que comme un spectacle et un jeu, — *ludus venatorius*, disent les plus graves jurisconsultes (42),

---

(41) Colonia. *Histoire littéraire de Lyon*, I, 110 : « Elle est nommée dans de vieux titres *Crux de Colle*, parce qu'elle est placée sur le haut de la colline. »

(42) V. Ulpien, l. 8, § 11 et 12, *De poenis*. D. 48, 19.